

Est classé « type T » tout établissement à vocation commerciale destinés à des expositions, des foires-expositions, des salons ayant un caractère temporaire, des salles d'exposition à caractère permanent n'ayant pas une vocation de foire ou de salon (exposition de véhicules automobiles, bateaux, volumineux...). L'organisateur de la manifestation doit obtenir l'autorisation du Maire.

Le présent document a pour objectif d'aider l'organisateur à constituer son dossier afin de permettre au Maire d'apprécier les conditions de sécurité.

Le dossier doit être remis au Maire au minimum deux mois avant la date prévue pour l'ouverture.

Le dossier final doit comprendre :

- La présente **notice complétée** comprenant une **note de présentation générale** et une **note technique de sécurité** rédigées, datées et signées par le chargé de sécurité, cosignées par l'organisateur, attestant du respect du présent règlement ;
- Un **plan détaillé de la manifestation** faisant apparaître le tracé des circulations, l'emplacement des stands ou espaces réservés aux exposants, les emplacements des locataires permanents, les emplacements des stands à étage et des cuisines provisoires, l'emplacement des moyens de secours, l'emplacement des poteaux de structures, les installations fixes de gaz, l'emplacement des installations visées à la section VII et à la section X, l'emplacement des sorties éventuellement neutralisées conformément aux dispositions de l'article T 20 (§ 2).
- Un **plan** faisant apparaître les conditions de desserte et d'accessibilité du site, l'emplacement des appareils d'incendie et les utilisations des espaces extérieurs ;
- La **composition du service de sécurité incendie** défini à l'article T 48 ;
- L'**attestation du contrat** liant l'organisateur au propriétaire ou concessionnaire jointe à la présente notice dûment complétée ;
- Le "**cahier des charges** entre le propriétaire ou le concessionnaire de l'établissement et l'organisateur de la manifestation" visé à l'article T 4 ainsi que les **documents complémentaires éventuels prévus par celui-ci**.

Un double du présent dossier doit être transmis au propriétaire ou concessionnaire.

- **Les plans obligatoirement fournis comporteront impérativement une indication de l'échelle graphique**
- **En cas de difficulté pour remplir les documents, il est recommandé de faire appel au chargé de sécurité**

PRESENTATION GENERALE

Durée de la manifestation

Amplitude horaire de la manifestation : De ___h___ à ___h___

Manifestation de jour : Oui Non

Manifestation de nuit : Oui Non

Date : Du ___ / ___ / ___ au ___ / ___ / ___ soit ___ jours

Implantation de la manifestation

Adresse précise de la manifestation

En intérieur uniquement : Oui Non

En extérieur uniquement : Oui Non

En intérieur et en extérieur : Oui Non

Contacts

Identité de l'organisateur

- Nom ou raison sociale : _____
- Adresse complète : _____
- Téléphone portable : _____
- Téléphone fixe : _____
- Adresse électronique : _____

Identité du chargé de sécurité

- Nom ou raison sociale : _____
- Adresse complète : _____
- Téléphone portable : _____
- Téléphone fixe : _____
- Adresse électronique : _____

***Calcul de l'effectif**

Salles d'expositions, foires-expositions ou salons temporaires : 1 personne par m² de la surface totale des salles accessibles au public

Calcul de l'effectif

- Effectif total maximum du public***: _____
- Effectif maximum des personnels** : _____
- Effectif total** : _____
- L'effectif maximum est-il maîtrisé à l'entrée (billetterie, etc...)?
OUI NON

Autres précisions : Méthode retenue pour maîtriser les effectifs :

Catégorie du type T

1ère catégorie

- Plus de 1 500 personnes

2ème catégorie

- De 701 à 1 500 personnes

3ème catégorie

- De 301 à 700 personnes

4ème catégorie

- De 200 à 300 personnes
Ou
- Moins de 200 personnes avec 100 personnes ou plus au sous-sol Ou
- Moins de 200 personnes avec 100 personnes ou plus en étages et Autres ouvrages en élévation

Risques spécifiques présentés par la manifestation

Y- a-t-il des risques spécifiques éventuels présentés par la manifestation ?

OUI NON

Si oui, expliquez.

L'ensemble des risques auxquels est soumise la manifestation doivent être positionnés sur un plan.

Mécanique : (modification de la structure existante, stand en surélévation, emploi de portiques, de gradins, etc...)

Incendie : (Matériaux particulièrement inflammables, matériaux sans résistance au feu, vélum, stands couverts, plafonds et faux-plafonds, etc...)

Chauffage, Ventilation, Réfrigération, Climatisation, Conditionnement d'air et installation d'eau chaude sanitaire, Chaufferie :

Gaz combustibles ou hydrocarbures liquéfiés :

Installations électriques :

Eclairage :

Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants :

Installations d'appareils de cuisson destinés à la restauration :

**Autres gaz, liquides inflammables ou substances chimiques
éventuellement employés**

Autres : (Artifices, générateurs de flammes, mousse, fumée, etc...) :

Chargé de sécurité

Je soussigné (nom, prénom)....., chargé de sécurité, atteste de la validité des renseignements fournis dans la présente notice.

Date :/...../.....

Signature:

Organisateur

Je soussigné (nom, prénom)....., organisateur, atteste de la validité des renseignements fournis dans la présente notice.

Date :/...../.....

Signature:

Les présentes déclarations engageant l'organisateur, toute notice non signée ne saurait être examinée par les services compétents.

NOTE TECHNIQUE DE SECURITE

Cette rubrique devra permettre à l'autorité publique de comprendre les moyens engagés par l'organisateur et le chargé de sécurité afin de faire face aux risques de la manifestation.

Dégagements et allées de circulation (Articles T 18 -T 20)

Type de l'établissement				
Surface de la salle (en m ²)				
Surface dédiée à l'exposition (en m ²)				
Surface dédiée aux circulations (en m ²)				
Effectif				
Nombre de sorties de secours règlementaire				
Nombre de sorties de secours réalisé*				
Nombre de sorties de secours règlementaire *				
Nombre de sorties de secours réalisé*				

***Non neutralisé à l'occasion de la manifestation**

Stands - Podiums - Estrades - Gradins - Chapiteaux - Tentes

(Article T 21)

- Les aménagements intérieurs sont-ils susceptibles de faire obstacle aux systèmes de désenfumage ? OUI NON
- Les caractéristiques en réaction au feu des stands, des cloisonnements, des décorations en matériaux de synthèse, sont-elles respectées au regard notamment de leur surface ? OUI NON
- Y-a-t-il un chapiteau installé dans le hall ? OUI NON
Si oui, préciser l'implantation sur le plan

Vélums (Article T 22)

Présence de vélums : OUI NON

- Si oui, matériaux de catégorie : ____

Stands couverts - Plafonds et faux plafonds pleins - Stands en surélévation (Article T 23)

Présence de stands ou locaux possédant un plafond, un faux plafond ou un vélum pleins : OUI NON

- Si oui :
 - o Surface : ____ m²
 - o Distance entre eux : ____ m
 - o Surface de plafonds et faux plafonds pleins : ____ m²

Délimitation par cloisonnement partiel (Article T 24)

Le hall est-il utilisé dans sa globalité ? OUI NON

- Si non, est-il prévu :

Des éléments de séparation de catégorie M3 résistants à la poussée du public ?
OUI NON

Des dispositifs visant à cacher les issues de secours inutilisables ?
OUI NON

Des dépôts ou stockage dans la partie inutilisée ? OUI NON

Un accès aux moyens de secours ? OUI NON

Installations au gaz : Dispositions générales (Article T 28)

Stands alimentés en gaz ou présence d'hydrocarbures liquéfiés OUI NON

Si oui :

o Alimentation par réseau : OUI NON

o Alimentation par récipients : OUI NON

Détaillez les dispositions prévues pour respecter les Articles T 28 à T 31 :

Installations électriques : Domaine d'application (Articles T 32-34)

Existe-t-il des installations fixes ou semi-permanentes ? OUI NON

Existe-t-il des installations établies dans les stands par les exposants ? OUI NON

Installations temporaires d'appareils de cuisson (Articles T 38-1)

Présence appareils de cuisson OUI NON

Si oui, nombre : _____

Appareils dont la puissance nominale totale est inférieure à 20 kW par stand

Distance entre deux installations supérieure à 3 mètres OUI NON

Appareils dont la puissance nominale totale est supérieure à 20 kW par stand (O/N)

Dans une grande cuisine isolée OUI NON

Dans des modules ou conteneurs spécialisés OUI NON

Dispositions spéciales à certaines présentations (Articles T 39-T 46)

➤ Machines et appareils présentés en fonctionnement (Art. T 39 - T 40)

Joindre une déclaration à l'organisateur (Cf Annexe I)

Expliquez les mesures prises pour assurer la protection du public :

➤ Machines à moteurs thermiques ou à combustion - Véhicules automobiles (Art. T 41)

Joindre une déclaration à l'organisateur

Expliquez les mesures prises pour assurer la protection du public :

➤ Substances radioactives - Rayons X (Art. T 43)

Joindre une déclaration d'autorisation adressée par l'exposant à l'administration compétente

Expliquez les mesures prises pour assurer la protection du public :

➤ Laser (Art. T 44)

➤ **Joindre une déclaration d'autorisation adressée par l'exposant à l'administration compétente**

➤ **Joindre la note technique accompagnée du plan de l'installation**

➤ **Joindre un document attestant de la conformité de l'installation, établi et signé par l'installateur**

Expliquez les mesures prises pour assurer la protection du public :

➤ Liquides inflammables (Art. T 46)

➤ **Quantité de liquides inflammables de 2^{ème} catégorie pour 10 m² : ____ L**

➤ **Quantité de liquides inflammables de 1^{ère} catégorie : ____ L**

Expliquez les mesures prises pour assurer la protection du public :

Dispositifs de sécurité existants dans chacun des halls

Rappelez, ci-après, hall par hall, la nature des installations techniques existantes ou prévues : système de désenfumage, système d'alarme, système d'éclairage de sécurité, système de chauffage

Moyens d'extinction (Article T 47)

- Sprinkler
 - Extincteurs portatifs à eau
 - pulvérisée Présence de RIA
- Colonnes sèches
- Extincteurs appropriés aux risques particuliers

Indiquer l'emplacement de chacun des moyens d'extinction existants sur les plans

Service de sécurité incendie (Article T 48)

- Présence du chargé de sécurité pendant l'installation et la durée de la manifestation? OUI NON
- Nombre de SSIAP 2 : _____
- Nombre de SSIAP 1 : _____
- Nombre d'autres personnes formées et intégrées à l'équipe de sécurité : _____

Précisions sur l'organisation et les moyens de communication :

Chargé de sécurité

Je soussigné (nom, prénom)....., chargé de sécurité, atteste de la validité des renseignements fournis dans la présente notice.

Date,/...../.....,

Signature:

Organisateur

Je soussigné (nom, prénom)....., organisateur, atteste de la validité des renseignements fournis dans la présente notice.

Date,/...../.....,

Signature:

Les présentes déclarations engageant l'organisateur, toute notice non signée ne saurait être examinée par les services compétents.

ATTESTATION DU CONTRAT LIANT L'ORGANISATEUR AU CONCESSIONNAIRE

Nous certifions par la présente signature, l'existence d'un contrat liant l'organisateur et le concessionnaire et avoir pris connaissance du cahier des charges entre l'organisateur de la manifestation et le concessionnaire de l'établissement suivant : _____, et nous nous engageons à le respecter.

Pour le concessionnaire :

Nom :

Prénom :

Date :

Pour l'Organisateur :

Nom :

Prénom :

Date :

Signature :

Signature :

FICHE DE DECLARATION DE MACHINE OU APPAREIL EN FONCTIONNEMENT

Cette fiche doit parvenir à l'organisateur du salon ou de l'exposition au plus tard trente jours avant le début de la manifestation.

Salon ou exposition : Lieu :
Nom du stand :
Bâtiment ou hall : Numéro du stand :
Raison sociale de l'exposant : Adresse :
Nom du responsable du stand :
Numéro de téléphone : __ / __ / __ / __ / __

Type de matériel ou d'appareil présenté en fonctionnement

Risques spécifiques :

Source d'énergie électrique supérieure à 100 kVA :

Gaz liquéfié :

Liquides inflammables (autres que ceux des réservoirs de véhicules automobiles) :

Nature :Quantité :L

Mode d'utilisation :

Risques nécessitant une demande d'autorisation adressée par l'exposant à l'administration compétente (cf. nota) (Préciser le risque et la date d'envoi)

Moteur thermique ou à combustion	Source radioactive
Générateur de fumée	Rayons X
Gaz propane	Laser
Autres gaz dangereux	Autres cas non prévus

Préciser :
.....

Date : Fait le __ / __ / ____

Signature :

Nota : Autorité administrative compétente : _____

La demande doit parvenir à cette autorité au plus tard trente jours avant la manifestation